

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par  
M. Houillon

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« similaire »

le mot :

« identique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de « similaire » est juridiquement floue contrairement à celle de « identique » retenue en droit de la réparation pour évaluer le préjudice.

C'est pourquoi, il est proposé de réintégrer le mot identique prévu initialement dans le projet de loi.